

L'échelon régional du Championnat de France vétérans se déroule avec des balles de matière plastique.

1. Dispositions générales

Se référer au titre VI des règlements sportifs fédéraux.

2. Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

3. Qualification

Dans les catégories messieurs, dans chaque tableau sont qualifiés pour l'échelon régional :

- 1) Un joueur par département (le vainqueur du tableau lors de l'échelon départemental si celui-ci a eu lieu)
- 2) Les joueurs vétérans ayant au moins le nombre de points licences au classement officiel en cours suivant :
 - 1800 points pour la 1^{re} catégorie ;
 - 1600 points pour la 2^e catégorie ;
 - 1400 points pour la 3^e catégorie ;
 - **1200** points pour la 4^e catégorie ;
 - 800 points pour la 5^e catégorie.
- 3) Le reste des qualifiés est déterminé par la Commission sportive régionale, dans la limite des places disponibles, au prorata du nombre d'inscrits à l'échelon départemental du tableau correspondant dans chaque département

Si l'échelon départemental n'a pas eu lieu dans un tableau par manque de participants, ne peuvent être qualifiés pour l'échelon régional que les joueurs qui étaient inscrits pour le tour départemental.

Dans les catégories dames, les tableaux sont ouverts à toutes les licenciées vétérans de la ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

4. Inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit s'acquitter, lorsqu'il s'engage à l'échelon régional, d'un droit d'inscription.

5. Organisation sportive

5.1. Catégories

La compétition comporte dix catégories :

DAMES

- 1^{re} catégorie - âgées de plus de 40 ans ;
- 2^e catégorie - âgées de plus de 50 ans ;
- 3^e catégorie - âgées de plus de 60 ans ;
- 4^e catégorie - âgées de plus de 70 ans ;
- 5^e catégorie - âgée de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

MESSIEURS

- 1^{re} catégorie - âgés de plus de 40 ans ;
- 2^e catégorie - âgés de plus de 50 ans ;
- 3^e catégorie - âgés de plus de 60 ans ;
- 4^e catégorie - âgés de plus de 70 ans ;
- 5^e catégorie - âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

5.2. Nombre de joueurs

En Messieurs, le nombre maximal de joueurs par tableaux est :

- 1^{re} catégorie : 32 ;
- 2^e catégorie : 32 ;
- 3^e catégorie : 24 ;
- 4^e catégorie : 16 ;
- 5^e catégorie : 16.

En Dames, les tableaux sont ouverts sans effectif maximal.

5.3. Formule de la compétition

Toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Les catégories messieurs sont réparties en poules de trois ou quatre joueurs, selon le classement officiel de la phase en cours (points licences) en respectant l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final.

Si le nombre de joueurs effectivement présents dans un tableau est moindre que les maximaux prévus, la formule pourra être adaptée, des catégories pourront être regroupées dans un même tableau avec un classement séparé.

Dans les catégories dames, la formule sera adaptée au nombre de joueuses, des catégories pourront être regroupées dans un même tableau avec un classement séparé.

6. Application du présent règlement

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

La Commission Sportive Régionale est chargée de son application.

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Régionale doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au jury d'appel régional.

Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenue sur le plan régional.

7. Dispositions d'applications

Le présent règlement est établi en octobre 2023 pour application pour la saison 2023-2024.

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Richard PEREYROL
Président des Commissions Sportive
et Statuts et Règlements

